

TABLEAU DE SYNTHÈSE AIDES A L'EMBAUCHE (mise à jour janvier 2011)
Avant tout embauche renseignez-vous : les mesures sont en constante évolution !

	Bénéficiaires	Contrat	Aides à l'employeur	Obligations de l'employeur	Qui gère ?
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	<ul style="list-style-type: none"> - Jeunes de 16 à 25 ans révolus sauf dérogations - Les jeunes de 15 ans s'ils ont effectué la scolarité du 1er cycle secondaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - CDD de 1 à 3 ans en alternance - Possibilité de signer un contrat de 6 à 12 mois pour préparer un diplôme (ou titre) - Possibilité de suspendre un CDI pour conclure un contrat d'apprentissage 	<ul style="list-style-type: none"> - Exonération de charges sociales et fiscales - Aide à la qualité de l'apprentissage versée par la Région - Crédit d'impôt - Non pris en compte dans les effectifs 	<ul style="list-style-type: none"> - Inscrire le jeune dans un CFA - Désigner et faire agréer un maître d'apprentissage qui doit être majeur et remplir plusieurs conditions 	Chambre des métiers ou CCI
CONTRAT de PROFESSIONNALISATION	<ul style="list-style-type: none"> - Jeunes de 16 à 25 ans souhaitant compléter leur formation initiale - Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus 	<ul style="list-style-type: none"> - CDD ou action de professionnalisation dans le cadre d'un CDI durée 6 à 12 mois. Peut être portée à 24 mois dans certaines conditions - CDI en alternance, avec action de professionnalisation qui doit représenter 15 à 25% du temps de contrat (minimum 150 heures) 	<ul style="list-style-type: none"> - Financement de la formation - Exonération totale des cotisations patronales au titre des assurances sociales, et des allocations familiales pour les bénéficiaires de 45 ans et plus sur la partie du salaire n'excédant pas le Smic et pour la durée du CDD ou du temps de professionnalisation en cas de CDI - Pour les autres publics : allègement FILLON - Non prise en compte du salarié dans l'effectif (sauf pour la tarification des AT et MP) pendant la durée du CDD et pendant la durée de l'action de professionnalisation pour les CDI - Prise en charge du tutorat 	<ul style="list-style-type: none"> - Un tuteur peut être désigné par l'employeur Il doit justifier d'une expérience d'au moins 2 ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé. L'employeur peut assurer lui-même le tutorat s'il remplit les conditions de qualification et d'expérience. - Le tuteur ne peut exercer simultanément ses fonctions à l'égard de plus de 3 salariés en contrats ou périodes de professionnalisation ou en apprentissage (2 salariés s'il s'agit de l'employeur). - Prise en charge de la formation de tuteur 	OPCA
C.I.E. (Contrat Initiative Emploi, contrat unique d'insertion)	<ul style="list-style-type: none"> - Personnes rencontrant des difficultés importantes d'accès à l'emploi, selon des critères définis chaque année par les régions 	<ul style="list-style-type: none"> - CDI ou CDD de 6 à 24 mois maximum - Contrat à temps partiel autorisé si la durée hebdomadaire est supérieure à 20 h 	<ul style="list-style-type: none"> - 30 à 45% du SMIC horaire brut - Cumul avec l'allègement Fillon - L'aide de l'Etat aux employeurs déterminée en fonction de la situation des bénéficiaires. - Non prise en compte du salarié dans l'effectif (sauf pour la tarification des AT/MP) pendant la durée de la convention si il est en CDI ou pendant toute la durée du CDD 	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier avec Pôle emploi les conditions d'éligibilité du contrat. - Signer la convention avec le bénéficiaire et le Pôle emploi du lieu d'exécution du contrat de travail - Pas de licenciement économique dans les 6 mois précédant l'embauche - Etre à jour des cotisations 	POLE EMPLOI
AIDE FORFAITAIRE	<ul style="list-style-type: none"> - Salariés de + de 26 ans en contrat de professionnalisation et indemnisés en ARE - Inscrit et indemnisé par pôle emploi le jour de l'embauche 	<ul style="list-style-type: none"> - CDI / CDD 	<ul style="list-style-type: none"> - 200 euros/mois dans la limite de 2 000 euros - Cumul avec l'allègement Fillon 	<ul style="list-style-type: none"> - Conclure un contrat de professionnalisation - Faire la demande dans le mois suivant l'embauche - Pas de licenciement économique dans les 12 mois précédant l'embauche 	Convention avec le POLE EMPLOI
Prime AGEFIPH	<ul style="list-style-type: none"> - Toute personne bénéficiaire de l'obligation d'emploi (art L323-1 du code du travail) 	<ul style="list-style-type: none"> - CDI / CDD (de 12 mois minimum) - Contrat de professionnalisation - Contrat d'apprentissage 	<ul style="list-style-type: none"> - Prime à l'insertion 1 600 € - Subvention forfaitaire de 1 700€ par période de 6 mois - Subvention forfaitaire de 3 400€ par année scolaire - Prise en compte dans l'obligation d'embauche de Travailleur Handicapé - Enchaînement des aides possibles 	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt de la demande dans les 6 mois après l'embauche 	AGEFIPH
MIXITE DES EMPLOIS	<ul style="list-style-type: none"> - Toutes les femmes salariées ou demandeuses d'emploi, sans condition d'âge, ni de niveau, dont le contrat de travail est à durée indéterminée ou déterminée d'au moins douze mois pour l'embauche et la formation uniquement. 	<ul style="list-style-type: none"> - CDI ou CDD de 12 mois minimum 	<ul style="list-style-type: none"> - 50 % du coût pédagogique de la formation et des autres coûts liés à l'insertion professionnelle des femmes - 30 % du coût des rémunérations des stagiaires pendant la formation. 		PREFECTURE (Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité)